

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 03 MARS 2021 - VISIOCONFERENCE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 2 décembre 2020.

Administration Générale

3. Délibération portant application cadre des avantages en nature – Article L2123-18-1-1 du CGCT (Délibération N° BE202101)

Déploiement

4. Prise en charge par un particulier, une commune ou une communauté de communes des surcoûts liés à une demande de cheminement spécifique en raison d'un motif d'esthétisme ou d'embellissement (Délibération N° BE202102)
5. Avenant à la convention financière avec les EPCI suite COVID-19 (Délibération N°BE202103)
6. Informations et questions diverses

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le 3 mars à 12 heures 30, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 25 février, s'est réuni en session ordinaire, en webconférence et audioconférence en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Nathalie ZAMMIT-HELMER, Présidente.

MEMBRES PRESENTS : Nathalie ZAMMIT-HELMER, Maurice WEISS, Hervé SAULIGNAC, Pierre MAISONNAT, Jacques LADEGAILLERIE, Luc CHAMBONNET, Franck SOULIGNAC, Didier-Claude BLANC, Jérôme LEBRAT, Claude BRUN, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Philippe INARD.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Olivier AMRANE, Sandrine GENEST.

Secrétaire de séance : Maurice WEISS

EN EXERCICE : 15 PRESENTS OU REPRESENTES : 13 (13 voix) VOTANTS : 13

Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Maurice WEISS en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Le Bureau Exécutif accepte à l'unanimité des voix la proposition de Madame la Présidente.

Elus	Sens du vote
Nathalie ZAMMIT-HELMER	POUR
Maurice WEISS	POUR
Hervé SAULIGNAC	POUR
Pierre MAISONNAT	POUR
Jacques LADEGAILLERIE	POUR
Luc CHAMBONNET	POUR
Franck SOULIGNAC	POUR
Didier-Claude BLANC	POUR
Jérôme LEBRAT	POUR
Claude BRUN	POUR
Marie FERNANDEZ	POUR
Christel FALCONE	POUR
Philippe INARD	POUR

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 2 décembre 2020 :

Madame la Présidente demande au Bureau Exécutif d'approuver le compte rendu de la dernière séance en date du 2 décembre 2020.

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat approuve le dernier compte rendu à l'unanimité des voix.

Elus	Sens du vote
Nathalie ZAMMIT-HELMER	POUR
Maurice WEISS	POUR
Hervé SAULIGNAC	POUR
Pierre MAISONNAT	POUR
Jacques LADEGAILLERIE	POUR
Luc CHAMBONNET	POUR
Franck SOULIGNAC	POUR
Didier-Claude BLANC	POUR
Jérôme LEBRAT	POUR
Claude BRUN	POUR
Marie FERNANDEZ	POUR
Christel FALCONE	POUR
Philippe INARD	POUR

3. Délibération portant application cadre des avantages en nature – Article L2123-18-1-1 du CGCT (Délibération N° BE202101)

Madame la Présidente rappelle que l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle disposition du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui énonce que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, [l'assemblée délibérante] peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la [collectivité ou l'EPCI] lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Après que Madame la Présidente eut rappelé les principaux points de la note de synthèse, le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- **PREND ACTE** des biens mis à disposition des agents pour l'exercice de leurs missions et des conditions d'utilisation telles qu'exposées.

Elus	Sens du vote
Nathalie ZAMMIT-HELMER	POUR
Maurice WEISS	POUR
Hervé SAULIGNAC	POUR
Pierre MAISONNAT	POUR
Jacques LADEGAILLERIE	POUR
Luc CHAMBONNET	POUR
Franck SOULIGNAC	POUR
Didier-Claude BLANC	POUR
Jérôme LEBRAT	POUR
Claude BRUN	POUR
Marie FERNANDEZ	POUR
Christel FALCONE	POUR
Philippe INARD	POUR

4. Prise en charge par un particulier, une entreprise, une commune ou une communauté de communes des surcoûts liés à une demande de cheminement spécifique en raison d'un motif d'esthétisme (Délibération N° BE202102)

Madame la Présidente rappelle que le déploiement est soumis à des contraintes techniques et juridiques complexes qui invitent à utiliser les infrastructures existantes, à emprunter les cheminements les moins onéreux tout en respectant la réglementation en vigueur. Dans ce cadre il convient notamment de respecter les règles d'urbanisme et de protection du patrimoine, ainsi que les règles d'ingénierie des réseaux supports (Orange, Enedis).

Cependant, depuis de nombreuses années les communes, les communautés de communes et les particuliers œuvrent pour embellir leurs rues et leurs quartiers, parfois en supprimant les réseaux aériens qu'ils estiment disgracieux.

Madame la Présidente précise qu'aujourd'hui le Syndicat ADN se coordonne avec les opérateurs de réseaux comme les syndicats d'énergie ou Enedis pour l'effacement des lignes aériennes lors de leurs travaux d'aménagement voire même au travers d'opération de

renouvellement des réseaux d'assainissement ou d'eau potable.

Madame la Présidente ajoute qu'il est parfois possible que des demandes soient faites en direction du Syndicat en dehors de toute programmation d'enfouissement, notamment lors du déploiement initial.

Et précise que cette demande de prise en compte d'un cheminement spécifique (contournement de parcelle, déplacement d'un poteau, enfouissement de réseau...) peut émaner d'un particulier, d'une entreprise, d'une commune ou d'une communauté de communes, principalement pour des raisons d'esthétisme.

Madame la Présidente informe les membres du Bureau Exécutif du fait qu'elle souhaite que le Syndicat soit attentif à l'acceptation du déploiement en aérien dans une démarche de qualité et sans que cela puisse avoir un impact sur le coût et ne rajoute un délai trop conséquent.

Au regard des éléments exposés, le Bureau Exécutif décide, à l'unanimité des voix :

- **DE PRENDRE** à la charge d'ADN l'étude complémentaire lié à un cheminement alternatif dès lors que le réseau est dans sa phase de déploiement initial,
- **D'AUTORISER** la Présidente à communiquer les coûts de l'opération spécifique au demandeur,
- **DE DIRE** que les coûts de travaux spécifiques seront, s'ils sont acceptés, à la charge exclusive du demandeur,
- **D'AUTORISER** la Présidente à en solliciter le recouvrement par émission d'un titre de recette et du constat du surcoût dûment notifié.

Elus	Sens du vote
Nathalie ZAMMIT-HELMER	POUR
Maurice WEISS	POUR
Hervé SAULIGNAC	POUR
Pierre MAISONNAT	POUR
Jacques LADEGAILLERIE	POUR
Luc CHAMBONNET	POUR
Franck SOULIGNAC	POUR
Didier-Claude BLANC	POUR
Jérôme LEBRAT	POUR
Claude BRUN	POUR
Marie FERNANDEZ	POUR
Christel FALCONE	POUR
Philippe INARD	POUR

5. Avenant à la convention financière avec les EPCI (Délibération N°BE202103)

Madame la Présidente rappelle que lors du Comité syndical du 10 décembre dernier, les élus ont acté le réajustement et la poursuite du Schéma de déploiement territorial actant les impacts de délai générés par la crise du Covid-19 ainsi que par le retard constaté sur la mise en œuvre d'Axione sur le nouveau marché de travaux.

Tout comme cela avait déjà été acté fin 2019, les élus ont reconduit la proposition d'annualisation de paiement de la participation des EPCI, désormais étendue à 5 exercices, de 2021 à 2025.

Madame la Présidente précise que ce lissage de la participation nécessite un avenant à la convention financière type dont l'historique des délibérations est la suivante :

- Délibération N°BE201631 du 7 juin 2016 portant engagement financier avec les EPCI,
- Délibération N° BE201645 du 22 novembre 2016 portant la durée de déploiement à 8 ans,
- Délibération N°BE201807 du 28 mars 2018 portant avenant du rythme de versement de la phase volume,
- Délibération N°BE202004 du 15 janvier 2020 portant possibilité d'annualisation des versements du financement.

Plus précisément, serait modifié l'article 6 de la convention qui sera complété de deux hypothèses :

[4^{ème} hypothèse] Engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement.

Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA/CC. Ce montant correspondant au solde du déploiement, le Syndicat demande que le versement de cette somme se rapporte à l'exercice budgétaire [de l'année en cours] ou [de la première année de déploiement].

La participation financière de la CA/CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

[5^{ème} hypothèse] Financement sur la base d'un lissage annualisé.

Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA/CC. Le montant correspondant sera annualisé de manière à lisser la dépense.

Le calendrier d'annualisation ne pourra dépasser 2025.

La participation financière de la CA/CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

Cet avenant sera proposé à l'ensemble des EPCI. Pour ceux qui ont déjà validé la proposition d'annualisation précédente se terminant à 2024, seule la durée sera portée à 2025.

De même les annexes seront réactualisées au regard du nombre de prises en valeur 2020 et de l'hypothèse choisie par l'EPCI.

La modification de la convention financière répondant à la demande des élus du Comité Syndical et de plusieurs EPCI, le Bureau Exécutif décide, à l'unanimité des voix :

- **DE DONNER** pouvoir à la Présidente d'assurer la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux conventions financières avec les EPCI,
- **D'ASSURER** la gestion des conventions conformément à la convention type telle que modifiée et d'en faire le retour au Bureau Exécutif et au Comité Syndical.

Elus	Sens du vote
Nathalie ZAMMIT-HELMER	POUR
Maurice WEISS	POUR
Hervé SAULIGNAC	POUR
Pierre MAISONNAT	POUR
Jacques LADEGAILLERIE	POUR
Luc CHAM BONNET	POUR
Franck SOULIGNAC	POUR
Didier-Claude BLANC	POUR
Jérôme LEBRAT	POUR
Claude BRUN	POUR
Marie FERNANDEZ	POUR
Christel FALCONE	POUR
Philippe INARD	POUR

6. Informations et questions diverses

- ◆ *Information au Bureau Exécutif des actes de gestion depuis le dernier Bureau Exécutif*
- ◆ *Point sur l'avancement du projet*
- ◆ *Agenda et Actions de communication*

Le secrétaire de Séance

Maurice WEISS



La Présidente

Nathalie ZAMMIT-HELMER

